CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente Consigne de navigabilité (CN) est publiée en vertu de l'article 521.427 du Règlement de l'aviation canadien *(RAC). Il est interdit à toute personne d'effectuer ou de permettre le décollage d'un aéronef dont elle a la garde et la responsabilité sauf si les exigences de l'article 605.84 du RAC se rapportant aux CN sont satisfaites. L'annexe H de la norme 625,* Normes relatives à l'équipement et à la maintenance des aéronefs*, contient des informations concernant d'autres moyens de conformité aux CN.*

Numéro :

CF-2022-47R1

Date d'entrée en vigueur :

25 octobre 2022

ATA :

27

Certificat de type :

A-177

Sujet :

Commandes de vol – Déporteur multifonction (MFS) – Remplacement des plaques antirotation MFS 1, MFS 2 et MFS 3

Révision :

Remplace la CN CF-2022-47, émise le 16 août 2022.

Applicabilité :

Les avions de Bombardier Inc. modèle BD-700-2A12 portant les numéros de série 70006 à 70129.

Conformité :

Dans les 36 mois à partir du 30 août 2022, date d'entrée en vigueur de la CN CF-2022-47, à moins que ce ne soit déjà fait.

Contexte :

Il a été rapporté que certaines des plaques antirotation de MFS avaient subi une défaillance en service en raison d'une conception à paroi mince. Les plaques antirotation de MFS avaient été conçues avec un chevauchement des tolérances sur les diamètres intérieur et extérieur, ce qui a permis une épaisseur de paroi extrêmement fine après l'usinage. Les plaques antirotation de MFS défaillantes peuvent entraîner l'usure et la défaillance des axes d'articulation intérieur et extérieur. Une usure importante et une fracture des axes pourraient faire en sorte que cette articulation en particulier ne supporte plus la charge.

La CN CF-2022-47 a été émise afin de rendre obligatoire l'inspection de toutes les plaques antirotation de MFS pour vérifier s'il y a des fissures et des boulons d'articulation pour déterminer s'il y a des indications de rotation, et le remplacement de toutes les plaques antirotation de MFS par des pièces redessinées.

Il a été déterminé, après l'émission de la CN CF-2022-47, que la version initiale du bulletin de service (SB) de Bombardier 700-27-7504 avait déjà été incorporée sur certains avions avant la livraison. La présente CN reconnaît la validité des avions sur lesquels la version initiale du SB a été incorporée avant la date d'entrée en vigueur de la présente CN.

Mesures correctives :

Conformément aux consignes d'exécution de la révision 1 du SB 700-27-7504, en date du 11 juillet 2022, ou de toute révision ultérieure approuvée par le chef, Maintien de la navigabilité aérienne de Transports Canada :

A. Déposer les plaques antirotation de MFS, référence (réf.) G05770140-103 et réf. G05770160-101, inspecter les plaques antirotation de MFS pour vérifier s'il y a des fissures et les boulons d'articulation pour déterminer s'il y a des indications de rotation. Si des fissures ou des indications de rotation sont constatées, communiquer avec Bombardier pour obtenir une disposition approuvée et incorporer cette disposition avant le prochain vol.

B. Poser les plaques antirotation de MFS, réf. G05770140-105.

Le respect des paragraphes ci-dessus, avant la date d'entrée en vigueur de la présente CN, conformément à la version initiale du SB 700-27-7504, en date du 2 mars 2022, satisfait également aux exigences de la présente CN.

Autorisation :

Pour le ministre des Transports,

Le directeur, Certification nationale des aéronefs

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Philippe Ngassam

Émise le 11 octobre 2022

Contact :

Scott W. Wales, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 1-888-663-3639, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique TC.AirworthinessDirectives-Consignesdenavigabilite.TC@tc.gc.ca, ou tout Centre de Transports Canada.